



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 20 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2013082-0001 - Arrêté portant modification de la composition de la nouvelle commission d'attribution d'indemnité de départ du Régime Social des Indépendants ..... 1

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté N °2013092-0001 - du 02/04/2013 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle ..... 3

Arrêté N °2013092-0002 - du 02/04/2013 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ..... 6



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative  
Et des Activités Réglementées

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE COMMISSION  
D'ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE DEPART**

ooooo

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifié instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

**VU** l'article modifié de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982,

**VU** le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982, et notamment son article 8,

**VU** le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 relatif à la création du Régime Social des Indépendants (RSI),

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982,

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2007 portant composition de la nouvelle commission d'attribution de l'indemnité de départ du Régime Social des Indépendants,

**CONSIDERANT** la cessation des fonctions du représentant du Conseil d'Administration du Régime Social des Indépendants – Aquitaine, membre

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 septembre 2007 est modifié comme suit :

- M. Robert GOINAUD est nommé en remplacement de M. Jacques LIVERNETTE

- sa suppléante est Mme Solange ROBIN

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ,Bordeaux, le 23 MARS 2013

Le Préfet ,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du - 2 AVR. 2013

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Sophie BLEUET,  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires  
de Bordeaux en qualité de responsable de budget opérationnel  
de programme et de responsable d'unité opérationnelle**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret du 26 Juillet 2012 nommant **Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;**

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués;

VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 7 mars 2013 portant nomination de Madame **Sophie BLEUET** en qualité de Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux à compter du 2 avril 2013 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « justice » relevant des Bop suivants :

**BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires »**

**BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »**

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes découlant des BOP suivants :

**BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires »**

**BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »**

**Article 3** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,

- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

**Article 8** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Madame Sophie BLEUET** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Aquitaine.

**Article 9** – Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

**Article 10** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

**Article 11** : Madame le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, **Madame la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**, et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2013

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du - 2 AVR. 2013

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Sophie BLEUET,  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires  
de Bordeaux**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 7 mars 2013 portant nomination de Madame Sophie BLEUET en qualité de Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux à compter du 2 avril 2013 ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

**Article 2 :** Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

**Article 4 :** Madame Sophie BLEUET, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

**Article 6 :** Madame le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, Madame la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DDPUECH